

**Objet : Arrêté communal concernant les manifestations du samedi 1 juillet 2023 : une retraite aux flambeaux, un bal populaire et un spectacle pyrotechnique.**

**Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

**VU** le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

**VU** l'article R610-5 du code pénal ;

**Considérant :**

- L'organisation par la commune et l'association les Amis du Feu le samedi 01 juillet 2023 avec :

a) Une retraite aux flambeaux qui empruntera les voies suivantes :

Départ : Place George Sand à partir de 21H30

Puis rue Gougard - rue des Pivoines - rue des Jonquilles - rue Renault Denis - rue d'Anjou - traversée Avenue du Maine - rue George Sand - rue de la Libération

Arrivée : Champ de la Bascule à 22H50

b) Un bal populaire.

c) Un spectacle pyrotechnique sur les bords de l'Huisne.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** – La circulation sera ralentie pendant la déambulation rue Caillaux et le défilé de la retraite aux flambeaux.

**ARTICLE 2** – Le stationnement sera interdit dans l'emprise de la manifestation excepté pour les organisateurs et véhicules de secours. Conformément à l'Article R417-10 du Code de la Route les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière :

- Sur le parking de la Bascule le jeudi 29 juin 2023 à partir de 20h jusqu'au dimanche 2 juillet 2023 à 4h00.
- Allée des Ormeaux du samedi 01 juillet 2023 à partir de 14h jusqu'au dimanche 2 juillet 2023 à 0h30.
- sur les deux côtés de la RD 314 Route de Paris entre le lieudit « le Parc » et le lieudit « le Point du Jour », le samedi 01 juillet 2023 de 20h à 0h30.

**ARTICLE 3** – La circulation sera interdite :

- Allée des Ormeaux du samedi 01 juillet 2023 à partir de 20h jusqu'au dimanche 2 juillet 2023 à 0h30,
- Rue de la Libération de 20h à 0h.

**ARTICLE 4** – La circulation sera déviée :

- Route de la Garenne (VC8) pour les usagers venant du Rond-point d'Auvours situé sur la RD314 Route de Paris.

**ARTICLE 5** – L'affichage de l'arrêté et la signalisation nécessaire seront mis en place et entretenus par la collectivité d'Yvré l'Évêque. À l'exception de l'entretien de la signalisation ces dispositions devront être réalisés 8 jours avant le démarrage des festivités.

**ARTICLE 6** – Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « la juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**ARTICLE 7** – Madame Le Maire de la commune, Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le Président de le Mans Métropole, les agents de la force Publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 04 avril 2023

**Ampliation :**

- . Demandeur
- . Gendarmerie
- . Affichage
- . Archivage

Madame Le Maire  
Damienne Fleury

